



Luxembourg, le **20 MARS 2017**

**Monsieur Fernand Etgen
Ministre aux Relations avec
le Parlement**

**Service Central de Législation
43, boulevard F.D. Roosevelt
L – 2450 Luxembourg**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse à la question parlementaire N°2761 du 13 février 2017 de l'honorable député Monsieur Gusty Graas, concernant les tests des gaz d'échappement des véhicules, tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

François Bausch

**Ministre du Développement durable
et des Infrastructures**

Réponse de Monsieur le Ministre François BAUSCH, Ministre du Développement durable et des Infrastructures, à la question parlementaire N°2761 du 13 février 2017 de Monsieur le Député Gusty Graas

Par sa question parlementaire, l'honorable Député s'interroge sur des tests plus stricts des gaz d'échappement des véhicules routiers.

Toute voiture mise sur le marché européen doit disposer d'une homologation globale conformément à la directive 2007/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 septembre 2007 établissant un cadre pour la réception des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes, des composants et des entités techniques destinés à ces véhicules. Ladite directive fixe un cadre global pour l'homologation d'une voiture et regroupe toutes les homologations partielles nécessaires, dont entre autre celles relatives au contrôle des gaz d'échappement. Le certificat d'homologation sert finalement de base au constructeur pour l'établissement d'un certificat de conformité européen, nécessaire à l'immatriculation du véhicule. Partant, l'homologation européenne fait l'objet d'un cadre harmonisé, impliquant que toute modification du cadre légal national requiert au préalable une adaptation au niveau européen.

Dans cet ordre d'idées, il convient de préciser qu'au cours des deux dernières années plusieurs règlements et directives européens ont été adaptés afin de renforcer le système d'homologation, et notamment les dispositions en relation avec les émissions. A relever à cet égard, le nouveau cycle d'essais (WLTC) qui va remplacer l'ancien cycle d'homologation (NEDC) pour les tests réalisés sur un banc d'essai à partir de septembre 2017 avec l'objectif de recevoir des valeurs CO₂ plus réalistes. En parallèle, des essais sur route ont été introduits, afin de mesurer les émissions NOx ainsi que les particules dans des conditions de conduite réelles.

A côté de ces modifications techniques, le Conseil européen est chargé d'élaborer un nouveau règlement cadre qui va abroger la directive 2007/46/CE précitée, avec comme objectif de renforcer le cadre d'homologation européen, notamment en introduisant une surveillance du marché et en renforçant le système d'homologation. Le Luxembourg participe activement à l'élaboration de ce nouveau règlement et se prononce en faveur :

- d'un renforcement du système d'homologation ;
- d'une certification obligatoire des sociétés d'homologation ;
- d'une introduction d'une surveillance du marché coordonnée par la Commission européenne ;
- de l'introduction d'un contrôle de production obligatoire pour tous les domaines.

Le Luxembourg suit de près l'évolution de ce dossier, afin d'adapter, le cas échéant, le cadre légal luxembourgeois.